

CAHIER D'INVENTAIRE

La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative est obligatoire. Ce cahier doit être distinct du cahier inventoriant les biens acquis sur les fonds publics. Ce cahier et les pièces comptables justificatives attestent du bien fondé de la gestion, et fait foi en cas de vol.

Le mandataire de la coopérative est dépositaire et responsable de ce cahier mais il peut confier ce cahier aux autres membres de la coopérative. Et pourquoi pas à tour de rôle ?

Que faut-il y inscrire ?

Tout le matériel non fongible acquis par la coopérative, tous les biens durables.

Attention ! Quand les objets tombent en panne et lorsqu'ils sont volés, indiquez le dans la colonne « Observations ».

Le matériel acquis par la coopérative est à dissocier du matériel acquis à l'aide du budget de la commune.

A noter : Suite à une décision de l'Association Départementale, en cas de fermeture de compte , de démission volontaire de la coopérative scolaire de l' OCCE, les registres et les biens restent acquis de l' OCCE (dévolution).